

Compte rendu de la séance du 03 juillet 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Ordre du jour:

- Adhésion au Parc Naturel Régional des Grands Causses
- Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Pastorales
- Adhésion au réseau Tiers-lieu d'Occitanie
- Soutien de la démarche du Géoparc Terres d'Hérault
- Décision Modificative, Section investissement
- Convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires
- Demande de subvention
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Adhésion au Parc Naturel Régional des Grands Causses (DE 2023 34)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la Délibération du 20 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Lodévois Larzac demandant son intégration au périmètre d'études de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération n° 2019-009-PNRGC du Comité syndical du PNR GC du 1er février 2019 de lancement de la révision de la Charte du PNR GC,

Vu la Délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20019/AP-MARS/09 du 28 mars 2019 qui prescrit la révision de la Charte du PNR GC,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 novembre 2019 qui émet un avis favorable sur le renouvellement de la Charte du PNR GC et sur l'intégration dans son périmètre d'étude la communauté de communes du Lodévois Larzac (hors Roqueredonde et Romiguières déjà dans le PNR Haut Languedoc),

Vu la note d'enjeu de l'Etat en date du 14 septembre 2020,

Vu l'avis favorable avec réserve du CNPN suite à l'audition du 13 décembre 2021

Vu l'avis favorable de la FPNRF du 12 janvier 2022

Vu l'avis intermédiaire favorable du Préfet de Région Occitanie en date du 1 juin 2022

Vu l'avis délibéré n° 2022-59 de l'Autorité environnementale du 20 octobre 2022 sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de charte

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 12 décembre 2022

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Commission d'enquête publique reçu le 16 janvier 2023,

Vu le courrier de la Région Occitanie en date du 20 février 2023 auprès du préfet de Région pour l'examen final du projet de charte

Vu l'examen final du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 16 juin 2023

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 juin 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,

Vu la transmission pour approbation du projet de Charte par le Président du Parc naturel régional des Grands Causses, à compter du 23/06/2023, aux 119 communes et huit Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés,

Vu le projet de Charte comprenant : le Rapport, le Plan du Parc et les Annexes, sur le lien suivant : <https://www.parc-grands-causses.fr/une-structure-le-parc/charte-2022-2037-un-projet-de-territoire> ,

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique que la démarche de révision de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses arrive à son terme.

Rappel historique du PNR des Grands Causses et genèse du projet d'extension :

Créé en 1995 sur la base de volontés politiques locales et d'une labellisation par décret du Premier ministre, le Parc naturel régional des Grands Causses a relevé plusieurs défis :

- La gestion et la protection du patrimoine naturel et culturel,
- L'aménagement du territoire,
- Le développement économique et social du territoire,
- L'accueil, l'information et l'éducation,
- L'expérimentation.

En 1995, l'ensemble des communes membres du Parc se situent dans le Département de l'Aveyron avec dans son périmètre, 93 communes pour près de 330 000 hectares. Le projet de Charte prévoit l'extension de son périmètre sur la Communauté de Communes du Lodévois Larzac à l'exception des communes de Roqueredonde et de Romiguières déjà classées dans le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

Ceci fait suite à la demande de la Communauté de communes Lodévois-Larzac faite par délibération le **20 décembre 2018. Demande entérinée par la Région Occitanie et par le Préfet de Région.**

Rôle de la Charte du PNR des Grands Causses :

La Charte du Parc définit les fondements, les objectifs et les moyens pour conduire pendant 15 ans un « projet de développement durable » sur le territoire. Code de bonne conduite qui engage les signataires, elle fixe en outre des objectifs et des actions pour la gestion économe des ressources. De là, en partenariat avec des scientifiques, des associations, des acteurs socio-économiques, mais aussi les collectivités locales et les services de l'Etat, le Parc élabore un programme d'actions à destination de ses habitants.

Le projet de Charte annexé à la présente s'articule autour de :

- 2 défis majeurs transversaux : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal
- 3 axes opérationnels : Protéger, Aménager et Développer composés de 11 orientations et 37 fiches mesure opérationnelles

Et qui se décompose en 3 parties :

- des études préalables (évaluation de la Charte 2007/2022, diagnostic du territoire actuel et du périmètre d'extension, synthèse de l'évaluation et du diagnostic),

- le projet de Charte (Préambule, projet stratégique, projet opérationnel, fiches mesure, projet de statuts, atlas du paysage),
- le plan de référence et ses encarts.

Rappel de la concertation qui s'est déroulée entre mai 2019 et novembre 2020 avec :

- des ateliers thématiques d'évaluation avec les membres et partenaires en mai et juin 2019 regroupant près de 100 personnes,
- une évaluation des habitants avec la distribution d'un questionnaire qui a reçu 188 réponses,
- des ateliers participatifs (des apéros tchatches) entre septembre et décembre 2021, au nombre de 15, réalisés un peu partout sur le territoire (Peyreleau, Calmels-et-le-Viala, Martrin, Fondamente, Cornus, Tournemire, Lapanouse-de-Séverac, Saint Rome-de-Tarn, Saint-Sernin-sur-Rance, Nant, Campagnac, Aguessac, Camarès, Rebourguil) et sur le périmètre d'extension à l'étude (Le Caylar) pour récolter l'avis des habitants sur le territoire de demain (environ 225 participants et 400 rêves exprimés),
- une concertation dans les 4 marchés de plein vent des communes centres : Millau, Saint-Affrique, Séverac et Lodève entre novembre 2019 et janvier 2020,
- la réalisation d'un atlas collaboratif dématérialisé pour recenser les points noirs et les perles du paysage (338 visites pour 140 indications),
- des ateliers de travail avec les membres et partenaires sur les orientations et les actions de demain,
- les diverses réunions avec les services des membres entre décembre 2019 et septembre 2020 pour le suivi et les orientations du projet de Charte 2022-2037.

Synthèse de la procédure du projet de révision de la Charte du PNR des Grands Causses :

En mars 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

En décembre 2020, toutes les EPCI du projet de périmètre classé PNR ont délibéré pour confirmer leur adhésion aux orientations et actions proposées dans le projet de Charte du PNR des Grands Causses. S'en est suivi ensuite le processus classique d'avis et de concertation institutionnel : Avis CNPN, avis Fédération des PNR, avis Préfet de Région... (cf les Vus ci-dessus).

Le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 7 novembre au 12 décembre 2022, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La Charte ajustée a ensuite été adressée au Conseil Régional pour transmission au Ministère de la transition écologique pour examen final le 20 février 2023.

L'avis final du ministre chargé de l'environnement daté du 16 juin 2023 a été reçu le 19 juin 2023.

Enfin, le comité syndical du Parc du 23 juin 2023 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis ce jour. Il intègre les modifications concernant les enjeux liés aux carrières demandées dans l'examen final du Ministère (fiche mesure 27). Les recommandations quant à elles seront prises en compte lors de la mise en œuvre de la charte.

Ainsi, le Président du Parc naturel régional des Grands Causses a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer, au plus tôt, pour approuver la Charte 2022-2037 du Parc naturel régional et ses annexes.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des délais de consultation, approuvera la Charte et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième

alinéa de l'article L.333-1 du code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagné des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** sans réserve la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **D'APPROUVER** les statuts présentés dans les annexes du rapport de Charte et de demander l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

Le Maire
Clément THÉRY

Adhésion à la Fédération Nationale des Communes Pastorales (DE 2023 35)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fédération Nationale des Communes Pastorales dont l'objet principal, est :

- de maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- d'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- de préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- de procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés;
- d'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- d'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- d'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- de réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;

- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, décide à l'unanimité:

- **D'ADHÉRER** à la Fédération Nationale des Communes Pastorales
- **D'APPROUVER** les statuts de la FNNP
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente délibération

Le Maire
Clément THÉRY

Adhésion au réseau Tiers-lieux d'Occitanie (DE 2023 36)

L'association La Rosée, Réseau des Tiers-lieux d'Occitanie a pour objet de rassembler les acteurs concernés par la dynamique des tiers-lieux de la région Occitanie afin de :

- créer de l'interconnaissance entre les projets et les territoires afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et de permettre la duplication des dispositifs novateurs ;
- créer et développer des outils de mutualisation entre les tiers-lieux
- assurer une visibilité des tiers-lieux auprès des institutions, des collectivités et du grand public
- développer et structurer des échanges avec les autres réseaux régionaux, les instances nationales et internationales
- animer le réseau des tiers-lieux de la région d'Occitanie ;
- être force de proposition en terme de politiques publiques de soutien aux tiers lieux

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'ADHÉRER** à la Rosée, Réseau des Tiers-Lieux d'Occitanie pour un montant de 50€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la présente délibération

Le Maire
Clément THÉRY

Soutien de la démarche Géoparc Terres d'Hérault (DE 2023 37)

Le « Géoparc Terres d'Hérault » est une démarche partenariale visant à faire de son territoire un « Géoparc mondial UNESCO ». Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des

paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

Après une phase de préfiguration du projet menée par l'association Demain la Terre !, le Département de l'Hérault assure, depuis janvier 2022, le portage et l'animation de cette dynamique.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session, en date du 19 mai 2022, a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Les communes situées sur le périmètre de la démarche sont représentées par leur EPCI d'appartenance au sein de ce Comité stratégique. Ils ont délibéré sur ces différents points et désigné un représentant pour siéger au sein de l'instance.

Les communes du périmètre sont également invitées à délibérer pour confirmer leur engagement dans cette démarche territoriale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- DE CONFIRMER l'engagement de la commune de Saint-Maurice-Navacelles dans la démarche du Géoparc Terres d'Hérault

Le Maire
Clément THÉRY

Décision Modificative (DE 2023 38)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	-5778.65	
2131	Bâtiments publics	5462.38	
2138	Autres constructions	-12959.33	
2183	Matériel informatique	7496.95	
238	Avances commandes immo corporelles	5778.65	
024	Produits des cessions d'immobilisations		2200.00

2111 (040)	Terrains nus		-2200.00
		TOTAL :	0.00
		TOTAL :	0.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la Décision modificative ci-dessus
- **D'APPORTER** les modifications au budget 2023

Le Maire
Clément THÉRY

Convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires (DE 2023 39)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente délibération

Le Maire
Clément THÉRY

Demande de subvention Ministère de la Culture (DE 2023 40)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le chiffrage fourni par Monsieur Tristan SCHEBAT, architecte au Patrimoine, pour la restauration de l'église du Coulet.

Le coût des travaux de restauration de l'église du Coulet s'élève à 116 474.40 € HT soit 139 769.28 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de 34 942 € soit 30% auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la convention Pays d'Art et d'Histoire afin de réaliser les travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **SOLLICITER** une aide financière de 34 942 € soit 30% auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de la convention Pays d'Art et d'Histoire, pour la réalisation des travaux de rénovation de l'église du Coulet qui s'élevaient à 116 474.40 € HT soit 139 769.28 € TTC.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire
Clément THÉRY